

Numéro NEPH : tout ce qu'il faut savoir

Le numéro NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) est un identifiant unique de 12 chiffres attribué à chaque candidat au permis de conduire.

Pourquoi est-il indispensable ?

Sans numéro NEPH, il est impossible de passer l'examen du code ou l'épreuve de conduite. Il est donc essentiel d'être enregistré auprès de la préfecture avant toute inscription à l'examen du code et, par la suite, à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Bon à savoir :

- Si vous possédez déjà un numéro NEPH, il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle demande.

Nous vous accompagnons dans vos démarches

Pour mandater notre auto-école à effectuer votre demande auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), merci de nous transmettre les documents suivants en agence ou par mail après votre inscription.

Documents requis pour tous les candidats :

- **E-photo type ANTS**
Veuillez fournir une photo numérique conforme aux normes ANTS
⚠ *Le code E-photo est utilisable une seule fois.*
- **Carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité**
(Les récépissés pour les étrangers ne sont pas acceptés par l'ANTS.)
- **Justificatif de domicile de moins de 6 mois**
Exemples acceptés : facture d'énergie, de téléphone, avis d'imposition, attestation d'assurance, etc.
⚠ *Les quittances de loyer manuscrites ou factures indiquant des échanciers ne sont pas acceptées.*

Pièces supplémentaires selon votre situation :

- **Si vous êtes Français(e) et avez entre 17 et 24 ans :**
 - Certificat individuel de participation à la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)
 - Ou attestation d'exemption à la JDC
 - Ou attestation provisoire (en cas d'attente de convocation à la JDC)
 - Ou attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol).
- **Si vous choisissez une formation en conduite accompagnée :**
 - Photocopie du livret de famille.
- **Si vous êtes hébergé(e) :**
 - Carte d'identité ou titre de séjour de l'hébergeant.
 - Attestation d'hébergement signée
- **Si vous êtes résident européen :**

- Preuves de présence en France sur les 6 derniers mois précédant la demande (exemple : avis d'imposition, bulletins de salaire, certificat de scolarité, justificatifs Pôle Emploi ou Sécurité Sociale, etc.).
- **En cas d'annulation de permis :**
 - Référence 44 (document remis par la préfecture).
 - Certificat de visite médicale de moins de 6 mois.
 - Test psychotechnique.

Besoin de plus d'informations ?

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site officiel de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Notre équipe reste également à votre disposition pour toute question.